

Service Médiathèque

Extrait du registre des arrêtés du Maire, n° AP.2018-07

REGLEMENT INTÉRIEUR de la « Médiathèque du Confluent » de la Ville d'Aiguillon

LE MAIRE de la commune d'Aiguillon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU autre Arrêté n° AP.2014-001 en date du 20 janvier 2014 relatif au Règlement intérieur de la Médiathèque du Confluent, Commune d'Aiguillon ;
VU la dernière délibération modifiant les tarifs appliqués aux usagers de la médiathèque d'Aiguillon ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre à jour ledit règlement intérieur de la médiathèque de la Ville d'Aiguillon sur les points suivants :

- Gratuité à l'accès internet
- Impression des documents

ARRÊTE

Article 1. Conditions générales

La médiathèque d'Aiguillon, espace collectif, remplit une mission de service public, à savoir contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire et à l'activité culturelle de la population.
En s'inscrivant, l'usager s'engage au respect des personnes, des collections, des lieux et des matériels.

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents imprimés sont libres, gratuits et ouverts à tous.

La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation du personnel de la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la médiathèque.

Article 2. Modalités d'inscriptions

L'inscription à la médiathèque est obligatoire pour emprunter des documents.

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'usager doit présenter un justificatif de domicile récent, d'une attestation des services de Pôle emploi pour les demandeurs d'emploi et d'un justificatif pour les étudiants.

Les mineurs doivent être munis d'une autorisation parentale signée lors de l'inscription.

L'abonnement, dont le montant est fixé chaque année par le conseil municipal, est valable un an à compter de la date d'inscription.

Une carte d'adhérent nominative sera remise. Elle devra être présentée pour tout emprunt. La perte ou le vol de cette carte devra être signalé au personnel de la médiathèque dans les plus brefs délais.

Tout lecteur bénéficie de l'accès aux trois sections (Fonds général, Enfance, Musique) sur présentation de la carte.

Article 3. Accès aux salles de lecture

Horaires d'ouverture

La Médiathèque est ouverte au public ainsi qu'il suit :

Mardi	de 9H30 à 12H00 et de 14H00 à 18H00
Mercredi	de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00
Jeudi	Réservé à l'accueil des scolaires et initiations internet
Vendredi	de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00
Samedi	de 9H30 à 12H00

La consultation s'effectue uniquement sur place.

Du bon usage de la médiathèque

La médiathèque est un lieu de détente, travail et d'étude, où le calme doit être préservé. Il est donc attendu que chacun observe le silence et ne cause aucune nuisance par sa tenue ou son comportement, ce y compris dans les espaces de circulation.

Il est notamment demandé à l'utilisateur de :

- faire preuve de respect et de courtoisie envers le personnel et les autres usagers ;
- ne pas fumer dans l'enceinte de la médiathèque ;
- ne consommer ni nourriture ni boisson dans les salles de lecture, n'introduire aucune substance risquant de maculer les ouvrages ;
- ne se livrer à aucune manifestation à caractère politique ou religieux ; ne procéder à aucun affichage ou distribution de documents ; ne pratiquer aucun commerce, publicité ou propagande ;
- désactiver la sonnerie de son téléphone portable et sortir des espaces de travail pour toute communication ; veiller à ce que les dispositifs sonores ne soient audibles que par leur utilisateur ;
- ne pas introduire d'animaux, exceptés les chiens accompagnant les personnes handicapées ;
- se conformer à la législation sur le droit de la propriété intellectuelle notamment pour la photocopie, la photographie et l'impression de documents ; ne pas procéder à la photographie de documents sans autorisation préalable ;
- ne pas annoter ou mutiler les documents

Les enfants de moins de 10 ans ne peuvent fréquenter la médiathèque qu'accompagné d'un adulte. Le personnel de la médiathèque ne pourra donc pas être tenu responsable des événements qui surviendraient, dans le cas où un enfant serait laissé sans surveillance d'un responsable légal (parents, tuteur, grands-parents, etc..)

Article 4. Utilisation des supports multimédia

Accès aux services

L'accès aux documents numériques est un service que la médiathèque met tout comme les autres documents, à la disposition de ses usagers.

Règlement d'utilisation

Présentation des services offerts : consultation d'Internet, CD, DVD, impressions, bureautique.

Initiations gratuites aux nouvelles technologies : des cours gratuits d'initiations aux techniques informatiques est proposé à tout lecteur abonné à raison de 3 cours offerts sur rendez-vous,

Les CD audio et DVD ne peuvent être utilisés que dans un cadre privé à usage familial. Certains documents nécessitent un accord parental oral (CD avec pastille jaune) et DVD adulte suivant l'âge de l'emprunteur mineur):en l'absence des parents la responsable de l'espace multimédia se réserve le droit de ne pas les prêter.

Consultation Internet

– *Adultes* :

L'accès est gratuit .

Tout utilisateur s'engage à se conformer au règlement intérieur (affiché dans la structure). Il doit respecter notamment le calme relatif au lieu (en utilisant les casques mis à disposition) et se référer au professionnel en cas de difficultés suivant la disponibilité de ce dernier.

– *Mineurs* :

L'accès est gratuit .

Ils doivent être inscrits et munis d'une autorisation parentale signée et obligatoire .

L'accès se fait après s'être présenté à l'accueil, avoir donné son identité et l'heure d'arrivée :
consultation d'une durée maximum de 2 heures /jour

L'utilisation d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative de la médiathèque. Sont donc interdits la consultation de sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, ainsi que les sites pornographiques.

L'usager est responsable sur écran des documents qu'il choisit de consulter.

Le professionnel se réserve le droit de faire cesser la consultation de tout site relatant des informations non conformes aux lois en vigueur (droits d'auteurs, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale...) ou toutes données contraires aux missions des établissements municipaux et culturels.

L'établissement n'est pas responsable de la qualité de l'information trouvée par les usagers sur Internet et se décharge de toutes responsabilités concernant les propos tenus lors des séances de discussions en direct.

Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées sur Internet, c'est à dire à ne pas reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom (que la production soit gratuite ou pas : cf. le Code de la propriété Intellectuelle), à ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation, et dans tous les cas, à mentionner les sources lors de l'utilisation d'informations.

Toute forme de commerce est strictement interdit (utilisation de carte bancaire ou autres).

Il est formellement interdit de donner l'adresse électronique de la médiathèque pour toute communication avec un site Web.

L'utilisation des ressources informatiques par les utilisateurs constituent un acquiescement à la présente charte.

Prêt de DVD

Chaque lecteur abonné peut emprunter 2 DVD.

La durée de prêt est de trois 3 semaines.

Les parents sont responsables des documents empruntés par les lecteurs mineurs (voir autorisation parentale signée lors de l'inscription)

Tout DVD détérioré doit être remboursé à la valeur du document.

Le matériel multimédia

Les casques d'écoute audio et d'informatique sont à retirer auprès du personnel de la médiathèque. La personne qui utilise le matériel en est responsable et doit le restituer avant de quitter les lieux. Toute détérioration sera à la charge de l'utilisateur.

Il est interdit d'utiliser ses propres logiciels sur les postes de consultation ou de modifier en quoi que ce soit leur configuration.

Les impressions

Seuls les documents appartenant à la médiathèque seront photocopiés

Possibilité de scanner des documents (sur clés USB ... périphériques externes)

Les impressions sont possibles uniquement depuis les postes publics

Toutes impressions sont facturées suivant les tarifs municipaux.

Responsabilité morale

Chaque usager est responsable de sa session de travail. La médiathèque n'étant pas propriétaire des données enregistrées, elle s'autorise d'effacer quotidiennement tout dossier privé enregistré sur les postes publics.

Article 5. Modalités de prêt des ouvrages

La durée du prêt est fixée à 3 semaines. Une seule prolongation de 3 semaines par document imprimé (livres, périodiques) est autorisée, à condition que le document ne fasse l'objet d'aucune réservation. Avec l'autorisation de l'abonné (adresse mail), les relances d'ouvrages en retard sont envoyées par mail,

Chaque lecteur peut emprunter au maximum 11 documents suivant les quotas des secteurs. L'usager a droit à 6 livres, 3 revues, 6 CD, 2 DVD et à un accès à une offre numérique, Pour certains documents, une caution est demandée de la valeur du document.

Tous les documents doivent être restitués à la médiathèque en bon état.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit en avertir le personnel de la médiathèque et s'acquitter du remboursement de la valeur du document quel qu'il soit.

Le document en l'état est conservé par l'emprunteur

En cas de détériorations répétées de documents, l'adhérent concerné se verra retirer son droit au prêt (aucun remboursement des droits d'inscription ne sera effectué).

Tout utilisateur des services en libre accès offerts par la médiathèque municipale est tenu d'avoir pris connaissance du présent règlement et de s'y conformer.

Article 6. Responsabilités

La médiathèque s'engage à respecter la confidentialité des données relatives à ses lecteurs et leur garantir un droit d'accès aux informations les concernant.

Elle ne peut être tenue pour responsable de tout vol, perte ou dommage relatifs aux biens appartenant aux usagers.

Le personnel est chargé d'assurer toute intervention nécessaire en cas d'incident, d'accident ou d'incendie.

La ville d'Aiguillon bénéficie d'une police d'assurance en Responsabilité Civile.

Exclusion

Sur proposition de l'équipe de la médiathèque, la Municipalité peut être amenée à prendre une décision d'exclusion d'un usager.

Tout usager de la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement

Article 7. Application du règlement

Le présent Règlement intérieur :

- est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour,
- remplace le Règlement intérieur précédent,
- est consultable à la médiathèque et à la mairie d'Aiguillon ;
- pourra faire l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

La Directrice générale des services de la Commune d'Aiguillon est chargée de veiller à l'application du présent arrêté.

Le service « médiathèque » de la Commune d'Aiguillon est chargé de l'application du présent règlement.

Fait à Aiguillon, le 01/07/2018

Le Maire,

Jean-François SAUVAUD